



CONSEIL MUNICIPAL
du 29 JANVIER 2026

Liste des délibérations

SOMMAIRE

N° et date	Objet	Décision
Délibération n° 1.1 examinée le 29 janvier 2026	Approbation du budget primitif 2026	18 voix pour, 4 contre
Délibération n° 1.2 examinée le 29 janvier 2026	Demandes de subventions sur les grands projets	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 1.3 examinée le 29 janvier 2026	Demande de DSIL 2026	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 1.4 examinée le 29 janvier 2026	Subvention au Centre Nautique et de Plein Air de Lesconil (CNPA) au titre de l'exercice 2025	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 1.5 examinée le 29 janvier 2026	Subvention à l'association sportive Plobannalec-Lesconil (ASPL) au titre de l'exercice 2026	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 1.6 examinée le 29 janvier 2026	Tarifs communaux 2026	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 1.7 examinée le 29 janvier 2026	Maison de santé du Ster : approbation du contrat de crédit-bail avec les médecins	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 1.8 examinée le 29 janvier 2026	Avenant à la convention avec ALCOME	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 1.9 examinée le 29 janvier 2026	Actualisation et mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 1.10 examinée le 29 janvier 2026	Contrat d'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le Centre de Gestion du Finistère	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 1.11 examinée le 29 janvier 2026	Instauration de bons d'achats pour les agents de la commune	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 1.12 examinée le 29 janvier 2026	Modification de la délibération cadre du 26 septembre 2024 relative au programme territoire cyclable	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 1.13 examinée le 29 janvier 2026	Convention SDEF – le plan du corps de rue simplifié 2026-2030	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 1.14 examinée le 29 janvier 2026	Cession d'une portion des parcelles privées de la commune cadastrées AK 466p et AK 467p	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 1.15 examinée le 29 janvier 2026	Cession d'une portion des parcelles privées de la commune cadastrées AK 465p, AK 466p et AK 467p	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 1.16 examinée le 29 janvier 2026	Cession d'une portion des parcelles privées de la commune cadastrées AK 465p et AK 466p	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 1.17 examinée le 29 janvier 2026	Cession d'une portion de la parcelle privée de la commune cadastrée AK 467p	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 1.18 examinée le 29 janvier 2026	Création d'un droit de passage sur les parcelles privées de la commune cadastrées AL 382 et AL 384	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 1.19 examinée le 29 janvier 2026	Cession d'une portion de la parcelle privée de la commune cadastrée AL 382p	Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 1.20 examinée le 29 janvier 2026	Échange de terrain, sis rue de la Corniche	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 1.21 examinée le 29 janvier 2026	Cession d'une portion du chemin rural cadastré ZP 45	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 1.22 examinée le 29 janvier 2026	Cession d'une portion du chemin rural n°16, sise à Kerstaloff	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 1.23 examinée le 29 janvier 2026	Cession du chemin rural n° 25, sis 4 Kerdrével	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 1.24 examinée le 29 janvier 2026	Cession d'une portion de la voie communale, sise rue du Général de Gaulle	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 1.25 examinée le 29 janvier 2026	Convention financière – Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom – Secteur de Kerleusquenet	Approuvée à l'unanimité



Délibération n° 2026-1.
Conseil municipal du 29 janvier 2026

Date de convocation : 16/01/2026
Date de publication : 05/02/2026

Classification : 7.1

Objet : Approbation du budget primitif 2026

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni le 29 janvier 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	22	Sandrine HELOU procuration à Cyrille LE CLEACH Elisabeth LE COSSEC procuration à Bruno JULLIEN Stéphane PESNEL
Secrétaire de séance :		
Christelle LE CAP		

Le budget primitif 2026 a été établi en fonction des informations et prévisions à début janvier et au plus proche des estimations à cette date.

Les propositions tiennent compte des projections réalisées dans le cadre de l'élaboration du Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) mis à jour en décembre 2025 et du Rapport d'orientations Budgétaires (R.O.B.) présentés lors du Conseil municipal du 10 décembre 2025.

Les grands principes du budget primitif 2026 sont les suivants :

- proposer un budget de continuité de service dans l'attente de la mise en œuvre du prochain projet municipal ;
- rénover et entretenir les bâtiments communaux (dont la finalisation du remplacement des menuiseries de la mairie, le contrôle d'accès des bâtiments, l'entretien courant) ;
- aménager les espaces publics (entretien des cimetières : jardin du souvenir et pose de columbariums, aménagement du jardin de l'usine à Lesconil) ;
- entretenir la voirie communale et les réseaux (dédoubllement du réseau d'eaux pluviales rue de l'Église, électrification du port...) ;
- assurer le renouvellement du matériel communal ;
- maintenir les coûts de fonctionnement ;
- élaborer un budget le plus réaliste possible pour viser un taux de réalisation maximum.

Le BP 2026 est voté avant la clôture de l'exercice 2025. Ce vote avant la clôture entraînera le vote d'un budget supplémentaire qui intégrera :

- Les résultats de chaque section ;
- Les restes à réaliser (dépenses et recettes).

Le Conseil municipal pourra être amené à apporter des décisions modificatives pour prendre en compte l'évolution du budget et des projets.

Vu le Rapport d'orientations Budgétaires présenté en Conseil municipal le 10 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 13 janvier 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 4 contre (Bruno JULLIEN, Jean SCEBALT, Laurence LE BERRE, Elisabeth LE COSSEC) ;

APPROUVE :

- le vote du budget primitif 2026 de la commune, ci-annexé, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

BUDGET GÉNÉRAL – EXERCICE 2026	
Section de fonctionnement	4 160 702,32 €
Section d'investissement	1 257 251,32 €

PRÉCISE :

- qu'en matière de fongibilité des crédits, le Conseil municipal a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, en application de la décision prise par le Conseil municipal du 21 septembre 2023.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2026-1.2
Conseil municipal du 29 janvier 2026

Date de convocation : 16/01/2026
Date de publication : 05/02/2026

Classification : 7.5

Objet : Demandes de subventions sur les grands projets

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni le 29 janvier 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	20	Sandrine HELOU procuration à Cyrille LE CLEACH
Nombre de conseillers votants	22	Elisabeth LE COSSEC procuration à Bruno JULLIEN
Secrétaire de séance :		Stéphane PESNEL
Christelle LE CAP		

La commune s'est engagée dans la réalisation de différents projets, pour lesquels elle souhaite solliciter des cofinancements auprès de ses partenaires institutionnels :

- **Plantation d'arbres en 2025 – montant estimé 20 776 € HT.**

Le projet consiste en la plantation d'environ 1021 arbres sur l'agglomération de Lesconil pour les espaces suivants :

- parking de la Résistance dans le cadre de sa réfection ;
- square Laënnec ;
- création d'une forêt sur le site de Pratareun en cohérence avec le projet de création du Hameau de Pratareun.

Il est proposé de solliciter le Département du Finistère à travers le Plan 500 000 arbres à hauteur de 18 000 €.

Travaux d'aménagement place de la Résistance – dédoublement du réseau d'eaux pluviales rue de l'Eglise

Dans la continuité de l'étude d'interface ville-port, la commune de Plobannalec-Lesconil réalise un réaménagement du secteur de la place de la Résistance, en 3 phases :

- valorisation de la place de la Résistance (réalisé en 2025) ;
- dédoublement du réseau d'eau pluviale (prévu en 2026) ;
- aménagement de la rue de l'Eglise (prévu en 2027).

Pour l'année 2026, le montant estimé des travaux pour la partie dédoublement du réseau d'eaux pluviales est de 134 000 € HT.

Il est proposé de solliciter le Département du Finistère à travers le Pacte Finistère 2030 Volet 1 année 2026 à hauteur de 70 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 13 janvier 2026 ;

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 029-212901656-20260129-D_2026_1_2-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Département du Finistère pour les projets mentionnés ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2026-1.3
Conseil municipal du 29 janvier 2026

Date de convocation : 16/01/2026
Date de publication : 05/02/2026

Classification : 7.5

Objet : Demande de DSIL 2026

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni le 29 janvier 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	22	Sandrine HELOU procuration à Cyrille LE CLEACH Elisabeth LE COSSEC procuration à Bruno JULLIEN Stéphane PESNEL
Secrétaire de séance :		
Christelle LE CAP		

La commune s'est engagée dans la réalisation de différents projets, pour lesquels elle souhaite solliciter des cofinancements auprès de ses partenaires institutionnels :

Travaux d'aménagement place de la Résistance – dédoublement du réseau d'eaux pluviales rue de l'Église

Dans la continuité de l'étude d'interface ville-port, la commune de Plobannalec-Lesconil réalise un réaménagement du secteur de la Place de la Résistance, en 3 phases :

- valorisation de la place de la Résistance (réalisé en 2025) ;
- dédoublement du réseau d'eau pluviale (prévu en 2026) ;
- aménagement de la rue de l'Eglise (prévu en 2027).

Pour l'année 2026, le montant estimé des travaux pour la partie dédoublement du réseau d'eau pluviale est de 134 000 € HT.

Il est proposé de solliciter la DSIL 2026 à hauteur de 70 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 13 janvier 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la DSIL pour les travaux de réaménagement de la place de la Résistance – dédoublement du réseau d'eaux pluviales rue de l'Église.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2026-1.4
Conseil municipal du 29 janvier 2026

Date de convocation : 16/01/2026
Date de publication : 05/02/2026

Classification : 7.5

**Objet : Subvention au Centre Nautique et de Plein Air de Lesconil (CNPA)
au titre de l'exercice 2025**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni le 29 janvier 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	22	Sandrine HELOU procuration à Cyrille LE CLEACH Elisabeth LE COSSEC procuration à Bruno JULLIEN Stéphane PESNEL
Secrétaire de séance :		
Christelle LE CAP		

La convention d'objectifs et de moyens conclue avec le CNPA stipule que le Conseil municipal vote annuellement une subvention couvrant :

- le coût de l'AOT N-1 et des fluides N-1 (selon présentation du bilan) et des loyers N, d'une part ;
- une participation annuelle liée au fonctionnement de l'association liée au bilan présenté, d'autre part.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 13 janvier 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

- d'accorder une subvention de 30 273,40 € au CNPA au titre de 2025.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2026-1.5
Conseil municipal du 29 janvier 2026

Date de convocation : 16/01/2026
Date de publication : 05/02/2026

Classification : 7.5

**Objet : Subvention à l'association sportive Plobannalec-Lesconil Foot (ASPL)
au titre de l'exercice 2026**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni le 29 janvier 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	22	Sandrine HELOU procuration à Cyrille LE CLEACH Elisabeth LE COSSEC procuration à Bruno JULLIEN Stéphane PESNEL
Secrétaire de séance :		
Christelle LE CAP		

La convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'ASPL Foot stipule que le Conseil municipal vote annuellement une subvention couvrante :

- le coût des fluides N (estimation 2026) et des loyers N d'autre part ;
- une participation annuelle liée au fonctionnement de l'association et au bilan présenté. (reconduction enveloppe 2025 pour 2026).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 13 janvier 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'accorder une subvention de 36 010 € à l'ASPL Foot au titre de 2026.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2026-1.6
Conseil municipal du 29 janvier 2026

Date de convocation : 16/01/2026
Date de publication : 05/02/2026

Classification : 7.1

Objet : Tarifs communaux 2026

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni le 29 janvier 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice,
Nombre de conseillers présents	20	à l'exception de :
Nombre de conseillers votants	22	Sandrine HELOU procuration à Cyrille LE CLEACH Elisabeth LE COSSEC procuration à Bruno JULLIEN Stéphane PESNEL
Secrétaire de séance :		
Christelle LE CAP		

Les tarifs 2026 ont été adoptés lors du Conseil municipal du 10 décembre 2025. Il est proposé un tarif supplémentaire : « coût de remplacement d'un badge perdu ou volé » dans le cadre du déploiement du contrôle d'accès sur les bâtiments communaux.

Le coût de remplacement d'un badge sera de 15 € pour toute personne ou entité pour laquelle un badge a été mis à disposition : agent communal, élu, association, bénévole, et autre structure.

Vu les avis favorables de la commission urbanisme et travaux du 8 janvier 2026 et de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 13 janvier 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- de faire évoluer la grille de tarifs communaux 2026 en y ajoutant le tarif « Contrôle d'accès : coût de remplacement d'un badge perdu ou volé » au tarif de 15 € ;
- de valider en conséquence la grille des tarifs communaux 2026 modifiée, jointe en annexe.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2026-1.7
Conseil municipal du 29 janvier 2026

Date de convocation : 16/01/2026
Date de publication : 05/02/2026

Classification : 1.4

Objet : Maison de santé du Ster : approbation du contrat de crédit-bail avec les médecins

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni le 29 janvier 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice,
Nombre de conseillers présents	20	à l'exception de :
Nombre de conseillers votants	22	Sandrine HELOU procuration à Cyrille LE CLEACH Elisabeth LE COSSEC procuration à Bruno JULLIEN Stéphane PESNEL
Secrétaire de séance :		
Christelle LE CAP		

La commune de Plobannalec-Lesconil a porté en lien étroit avec les professionnels de santé concernés la réalisation de la Maison de santé du Ster, selon les principes suivants :

- un projet mené en partenariat, coconstruit entre la commune et les médecins ;
- une commune facilitatrice avec l'apport d'ingénierie et de trésorerie ;
- une opération neutre financièrement pour la commune, les coûts liés à la construction étant répercutés sur la vente à terme aux médecins.

La commune s'est ainsi rapprochée de l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour la mise en œuvre de ce projet. Il a ainsi été réalisé un ensemble comprenant 16 logements, un local communal et une maison de santé situé au 39 rue de Pont-l'Abbé.

La maison de santé est désignée dans le règlement de copropriété en tant que lot n°1, d'une superficie de 258 m².

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 30 janvier 2025, a approuvé la mise en location du lot n°1 « Maison de santé » aux médecins, dans l'attente de la rédaction d'un acte fixant les conditions de vente à terme du bâtiment.

Le crédit-bail a pour objet de permettre au crédit-preneur d'acquérir l'immeuble, objet du contrat, à sa volonté. En contrepartie, le crédit-preneur s'oblige à verser des loyers.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal les conditions de crédit-bail suivantes :

- mise en œuvre d'un crédit-bail entre la commune, dénommée crédit-bailleur, et les médecins représentées par leur SCI « Maison de santé du Ster » dénommée crédit-preneur ;
- engagement de la commune à vendre le bâtiment à compter du 1^{er} janvier 2031 ;
- engagement du crédit-preneur à utiliser le bâtiment en tant que maison de santé, et à effectuer toute réparation, y compris grosses réparations, sur le bâtiment ;
- engagement du crédit-preneur à réaliser les modifications nécessaires liées aux évolutions réglementaires. En cas de carence du crédit-preneur, le crédit-bailleur est autorisé à réaliser ces travaux, avec répercussion sur les loyers dus par le crédit-preneur ;

- le crédit-preneur ne pourra céder le droit au présent crédit-bail sans le consentement écrit et préalable du crédit-bailleur ;
- la sous-location est autorisée au profit du crédit-preneur pour toute activité autorisée par le règlement de copropriété en lien avec la santé, le paramédical et la médecine douce.

Il est proposé les conditions financières suivantes pour les loyers et la promesse de vente :

- Un loyer qui correspond à une redevance financière, il est progressif et fixé comme suit :

Jusqu'au 31/12/2026	1 500 € / mois
Du 01/01/2027 au 31/12/2028	3 000 € / mois
A partir du 01/01/2029	4 000 € / mois

- Une promesse de vente : le crédit-bailleur promet irrévocablement de vendre au crédit-preneur le bâtiment aux conditions suivantes :
 - o Le crédit-preneur pourra lever l'achat à compter du 1^{er} janvier 2031 ;
 - o 6 levées d'option d'achat sont possibles, du 1^{er} janvier 2031 au 1^{er} janvier 2036.
- Le prix de vente est calculé comme suit : prix de vente = prix de revient – loyers perçus.
- Le prix de revient est calculé comme suit : valorisation foncière + coût de la construction + coût des modulaires + valorisation foncière + frais d'ingénierie + intérêts d'emprunts calculés à la date de levée d'option + remboursement du FCTVA dûs à la date de levée d'option – subventions obtenues – FCTVA perçu.

En synthèse, le prix est déterminé dans le crédit-bail selon le tableau suivant :

Date de levée d'option	Prix de revient	Prix de vente après déduction des loyers
1 ^{er} janvier 2031	729 442 €	496 642 €
1 ^{er} janvier 2032	725 189 €	444 389 €
1 ^{er} janvier 2033	720 092 €	391 292 €
1 ^{er} janvier 2034	714 153 €	337 353 €
1 ^{er} janvier 2035	721 208 €	296 408 €
1 ^{er} janvier 2036	727 421 €	254 621 €

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 13 janvier 2026 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 17 janvier 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- d'approuver les modalités du contrat de crédit-bail ci-joint en annexe entre la commune et les médecins représentés au sein de la SCI Maison de santé du Ster ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 029-212901656-20260129-D_2026_1_7-DE

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2026-1.8
Conseil municipal du 29 janvier 2026

Date de convocation : 16/01/2026
Date de publication : 05/02/2026

Classification : 1.4

Objet : Avenant à la convention avec ALCOME

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni le 29 janvier 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	22	Sandrine HELOU procuration à Cyrille LE CLEACH Elisabeth LE COSSEC procuration à Bruno JULLIEN Stéphane PESNEL
Secrétaire de séance :		
Christelle LE CAP		

Par délibération du 24 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la signature du contrat type avec l'éco-organisme ALCOME dont l'objectif principal est de gérer les déchets issus du marché de la cigarette.

En janvier 2026, ALCOME propose un avenant ayant pour objet :

- La réorganisation générale du contrat ;
- La redéfinition d'un Hotspot ;
- Le rappel de l'utilisation des logos et des bonnes pratiques en matière de sensibilisation ;
- Les aides à l'acquisition des dispositifs de rue ;
- Un état des lieux de la problématique mégots ;
- L'intégration d'un plan de lutte contre les mégots ;
- L'incitation à la réalisation des actions et à leur report annuel.

Considérant l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 13 janvier 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention entre ALCOME et la commune de Plobannalec-Lesconil, joint à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2026-1.9
Conseil municipal du 29 janvier 2026

Date de convocation : 16/01/2026
Date de publication : 05/02/2026

Classification : 4.1

Objet : Actualisation et mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni le 29 janvier 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice,
Nombre de conseillers présents	20	à l'exception de :
Nombre de conseillers votants	22	Sandrine HELOU procuration à Cyrille LE CLEACH Elisabeth LE COSSEC procuration à Bruno JULLIEN Stéphane PESNEL
Secrétaire de séance :		
Christelle LE CAP		

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités de même nature antérieurement versées, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique de l'État.

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- les remboursements de frais professionnels ;
- la NBI (notification de bonification indiciaire) ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat ;
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- les indemnités pour travail de nuit, dimanches et jours fériés ;
- les avantages acquis maintenus au titre de l'article L.714-11 du Code général de la fonction publique ;
- la prime de responsabilité dans les conditions réglementaires.

TITRE I – BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier du régime indemnitaire institué par la présente délibération :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent ;
- hors agents mentionnés ci-dessous :

Les agents de droit privé sont exclus du dispositif.

Les agents relevant de la filière police municipale sont exclus du dispositif RIFSEEP et bénéficient de la PSR, l'ISS, l'IEMP, l'IAT et de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de police municipale. Ces primes seront automatiquement remplacées par l'IFSE au fur et à mesure de la sortie des arrêtés déclinant l'IFSE pour la filière police municipale.

TITRE II – INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée exclusivement aux fonctions exercées. Elle est déterminée par référence aux groupes de fonctions auxquels sont rattachés les emplois, selon des critères objectifs et transparents.

Groupes de fonctions

Les emplois sont répartis en groupes de fonctions par catégorie hiérarchique, dans la limite des plafonds réglementaires applicables aux corps de référence de l'État.

Les montants annuels maximaux de l'IFSE sont fixés par groupe de fonctions dans la limite du plafond global RIFSEEP (IFSE + CIA) applicable au cadre d'emplois considéré.

Tableaux des plafonds indemnitaire par groupe de fonctions

Les plafonds ci-dessous constituent des plafonds maximaux réglementaires. L'autorité territoriale fixe les montants individuels dans ces limites par arrêté.

Catégorie statutaire	Groupes de FONCTION	Poste, fonction ou emploi	Montant annuel mini	Plafond communal maxi	Plafond réglementaire
A	AG1	Direction générale, emploi fonctionnel	1 500€	20 400€	36 210 €
	AG2	Direction adjointe, encadrement supérieur	1 500€	18 000€	32 130 €
	AG3	Responsable pôle - Chargé de mission, expert, fonctions spécifiques	1 500€	14 400€	25 500 €
B	BG1	Responsable de pôle	1 300€	14 400€	17 480 €
	BG2	Adjoint au responsable, coordonnateur avec encadrement	1 300€	11 400€	16 015 €
	BG3	Coordonnateur sans encadrement, Chargé de mission, expert	1 300€	11 340€	14 650 €
C	CG1	Agent ayant des fonctions d'encadrement, expert, fonctions techniques complexes	1 200€	11 340€	11 340 €
	CG2	Agent d'exécution	1 200€	6 600€	10 800 €

Ces plafonds s'entendent toutes parts confondues et sont strictement plafonnés par référence aux corps équivalents de la fonction publique de l'État.

Critères de classement des postes

CRITÈRES	DEFINITION DES CRITÈRES
IFSE « Pénibilité / exposition du poste »	Toutes les pénibilités physiques (port de charge lourde, manipulation, positions, piétinement, conduite prolongée). Les expositions liées aux conditions de travail du poste : climatiques, bruit, produits dangereux, maladies, températures. La confrontation lors de l'exercice des missions à un public « difficile » (enfants, jeunes, usagers, pétitionnaires).
IFSE « Horaires atypiques »	Horaires atypiques par rapport au cadre fixé dans la collectivité, horaires décalés, réunions en soirée, interventions hors des temps de travail habituels et week-ends, amplitude horaire importante, nuitées/séjours, nécessité de travailler pendant toutes les vacances scolaires, plannings morcelés avec forte amplitude horaire.
IFSE « Technicité, compétences, qualification spécifique »	Technicité particulière (maîtrise d'un logiciel etc.), qualifications (diplôme nécessaire à l'exercice des missions), habilitations réglementaires, permis, acquisition de nouvelles compétences par le suivi d'une formation, expérience professionnelle.
IFSE « Polyvalence / adaptabilité / Flexibilité »	Polyvalence du poste en termes de missions, contraintes du poste à s'adapter au fonctionnement global de la collectivité, flexibilité du poste en termes de changements de plannings.
IFSE « Encadrement, pilotage, responsabilités »	Responsabilités managériales internes, responsabilités d'encadrement d'un public hors collectivité (enfants / jeunes / TIC), Pilotage d'un projet ou d'une activité, responsabilités en termes pénal, juridique ou moral.
IFSE « Régie avance ou/et recette »	Prise de responsabilité d'une régie communale d'avance ou de recettes.
IFSE « écart grade fonction »	Écart entre le grade détenu par l'agent qui occupe le poste et le calibrage du poste.

Réexamen de l'IFSE

Le montant individuel de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- en cas d'avancement de grade ou de promotion ;
- au minimum tous les quatre ans, au regard de l'expérience acquise.

L'IFSE est versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail effectif.

TITRE III – COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est une part facultative, individuelle et variable, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Critères d'attribution

- atteinte des objectifs individuels et collectifs fixés lors de l'entretien professionnel ;
- investissement professionnel ;
- qualité du service rend ;
- implication dans des situations ou projets particuliers.

Plafonds

Le montant maximal du CIA ne peut excéder :

- 15 % du plafond communal de l'IFSE pour la catégorie A ;
- 12 % du plafond communal de l'IFSE pour la catégorie B ;
- 10 % du plafond communal de l'IFSE pour la catégorie C.

Le CIA est versé annuellement.

TITRE IV – PLAFOND RÉGLEMENTAIRE ET PARITÉ

La somme de l'IFSE et du CIA ne peut en aucun cas dépasser le plafond global applicable aux agents de l'État du corps de référence.

Catégorie A

Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Plafond annuel Maximal IFSE	Plafond annuel Maximal CIA	Plafond global RIFSEEP
AG1	Direction générale, emploi fonctionnel	36 210 €	6 390 € (15 %)	42 600 €
AG2	Direction adjointe, encadrement supérieur	32 130 €	5 670 € (15 %)	37 800 €
AG3	Responsable pôle - Chargé de mission, expert, fonctions spécifiques	25 500 €	4 500 € (15 %)	30 000 €

Catégorie B

Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Plafond annuel maximal IFSE	Plafond annuel maximal CIA	Plafond global RIFSEEP
BG1	Responsable de pôle	17 480 €	2 380 € (12 %)	19 860 €
BG2	Adjoint au responsable, coordonnateur avec encadrement	16 015 €	2 185 € (12 %)	18 200 €
BG3	Coordonnateur sans encadrement, expert	14 650 €	1 995 € (12 %)	16 645 €

Catégorie C

Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Plafond annuel maximal IFSE	Plafond annuel maximal CIA	Plafond global RIFSEEP
CG1	Agent ayant des fonctions d'encadrement, expert, fonctions techniques complexes	11 340 €	1 260 € (10 %)	12 600 €
CG2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 € (10 %)	12 000 €

Ces plafonds s'entendent toutes parts confondues et sont strictement plafonnés par référence aux corps équivalents de la fonction publique de l'État.

À titre individuel, le montant total des primes perçues par un agent ne peut excéder le montant maximal applicable aux agents de l'État de corps équivalent.

Lorsque le montant indemnitaire antérieurement perçu est supérieur au nouveau régime, une indemnité différentielle peut être maintenue à titre personnel.

TITRE V – ABSENCES ET CONGÉS

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle.

Vu l'article L714-6 du Code général de la fonction publique, elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Elle est suspendue en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Toutefois, pour l'agent placé en congé de grave maladie, de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé dans les conditions statutaires, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie initial lui demeurent acquises.

Les modalités de maintien ou de suspension du CIA sont appréciées au regard de l'engagement professionnel sur l'année de référence et sur le temps de présence effectif de l'agent. En deçà de 6 mois de présence, le CIA pourra être proratisé au temps de présence de l'agent.

TITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES

Les attributions individuelles d'IFSE et de CIA font l'objet d'arrêtés de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants sont inscrits chaque année au budget de la collectivité.

TITRE VII – DISPOSITIONS FINALES

La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures de même nature.

Elle entrera en vigueur à compter du 1^{er} février 2026.

Ceci étant exposé :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 et L.714-4 (anciens articles 20 de la loi n°83-634 et 88 de la loi n°84-53) ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu les arrêtés ministériels applicables aux corps de référence de la fonction publique de l'État fixant les plafonds indemnitaire ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Finistère ;

Vu le tableau des emplois de la collectivité ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 13 janvier 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de modifier les délibérations en date du 26 juin 2018, modifiée le 4 avril 2024 tel que décrit ci-dessus ;
- d'actualiser les conditions de versement de l'IFSE dans les conditions ci-dessus définies ;
- d'actualiser les conditions de versement du CIA dans les conditions ci-dessus définies ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer les montants individuels par arrêté ;
- d'abroger l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune de Plobannalec-Lesconil, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles visées expressément dans l'exposé préalable.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2026-1.10
Conseil municipal du 29 janvier 2026

Date de convocation : 16/01/2026
Date de publication : 05/02/2026

Classification : 4.1

OBJET : Contrat d'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le Centre de Gestion du Finistère

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni le 29 janvier 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice,
Nombre de conseillers présents	20	à l'exception de :
Nombre de conseillers votants	22	Sandrine HELOU procuration à Cyrille LE CLEACH
Secrétaire de séance :		Elisabeth LE COSSEC procuration à Bruno JULLIEN
Christelle LE CAP		Stéphane PESNEL

Par délibération du 30 janvier 2025, le Conseil municipal a autorisé le Maire à participer à la consultation organisée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Finistère (CDG29) pour un marché public groupé relatif au contrat d'assurance statutaire.

Conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du Code général de la fonction publique relatives à la maladie, au décès, à l'invalidité, à l'incapacité et aux accidents imputables ou non au service, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Suite à une procédure de mise en concurrence, le CDG29 a souscrit, suivant la délibération N°2025-43 du 26 juin 2025, un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2026 garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics à l'égard de leurs agents en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accident ou maladie imputables ou non au service. L'offre qui a été retenue à l'issue de la procédure concurrentielle avec négociation est celle du groupement constitué de RELYENS et CNP ASSURANCES.

Le service proposé par le CDG est indissociable du choix par la collectivité d'un contrat d'assurance statutaire souscrit auprès de CNP/RELYENS. Il en constitue le complément obligatoire en cas d'adhésion au contrat-groupe pour lequel le Centre de Gestion a été mandaté pour conduire la procédure de choix du prestataire.

Il a pour objet de confier au CDG la réalisation des tâches liées à la gestion de ce marché et des dossiers de sinistre relevant de l'assurance statutaire souscrite. Il permet également à la collectivité de bénéficier d'un accompagnement pour prévenir et mieux maîtriser les risques d'absentéisme pour raisons de santé. Il s'agit en effet de mettre en œuvre, au-delà d'une

« gestion administrative de la sinistralité », un accompagnement à une « gestion préventive de l'absentéisme » et de ses conséquences humaines, organisationnelles et financières.

La proposition est la suivante :

Assureur : CNP Assurances / Courtier : RELYENS

Durée du contrat : 4 ans du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat

Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

Le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion comporte les modalités suivantes :

Agents concernés - risques couverts – taux de remboursement des indemnités journalières :

1. Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %
(100% pour le remboursement des frais médicaux)

Formule de franchise :

Avec une franchise de 30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1 ^{er} jour	6,79 %
---	--------

2. Agents affiliés IRCANTEC

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Formule de franchise :

Avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,12 %
---	--------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et

complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0,35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0,30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.

Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0,06% de la masse salariale assurée.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Établissements territoriaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 13 janvier 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire ci-dessus présentée ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion statutaire.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2026-1.11
Conseil municipal du 29 janvier 2026

Date de convocation : 16/01/2026
Date de publication : 05/02/2026

Classification : 4.1

Objet : Instauration de bons d'achats pour les agents de la commune

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni le 29 janvier 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice,
Nombre de conseillers présents	20	à l'exception de :
Nombre de conseillers votants	22	Sandrine HELOU procuration à Cyrille LE CLEACH Elisabeth LE COSSEC procuration à Bruno JULLIEN Stéphane PESNEL
Secrétaire de séance :		
Christelle LE CAP		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en son article L.2321-2 alinéa 4 bis ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5 ;

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale ;

Considérant que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 complète le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et insère les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires, juste après la rémunération des agents (article L.2321-2 alinéa 4 bis du CGCT) ;

Considérant qu'afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel pour les fêtes de fin d'année, la commune de Plobannalec-Lesconil doit prendre une délibération décidant de l'octroi de chèques cadeaux aux agents ;

Il est proposé d'allouer un cadeau (sous forme de bons d'achat, chèques cadeaux) à l'occasion des fêtes de fin d'année aux agents titulaires ou contractuels en activité et présents le mois de son attribution, à la condition de bénéficier d'un contrat dit « permanent » ou d'être présent dans les effectifs depuis ou durant au moins six mois consécutifs.

La valeur du cadeau alloué sera fixée annuellement dans la limite du seuil de 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale et dans le cadre du budget annuel.

Ce type d'avantage pourra être exonéré du paiement des cotisations de sécurité sociale, dans le respect des conditions fixées par l'URSSAF au moment de son versement. A défaut, il sera soumis aux cotisations en vigueur.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, ressources humaines, animation économique du 13 janvier 2026 ;

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 029-212901656-20260129-D_2026_1_11-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'acter la mise en place d'un bon cadeau aux agents de la commune dans les conditions précitées ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2026-1.12
Conseil municipal du 29 janvier 2026

Date de convocation : 16/01/2026
Date de publication : 05/02/2026

Classification : 5.7

**Objet : Modification de la délibération cadre du 26 septembre 2024
relative au programme territoire cyclable**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni le 29 janvier 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	22	Sandrine HELOU procuration à Cyrille LE CLEACH Elisabeth LE COSSEC procuration à Bruno JULLIEN Stéphane PESNEL
Secrétaire de séance :		
Christelle LE CAP		

Le Conseil communautaire du 26 septembre 2024 a validé le mode opératoire, les modalités financières et la gouvernance relative à la mise en œuvre de l'appel à programme « territoires cyclables ». Cependant, dans le volet des modalités financières, la refacturation notamment des frais de mobilisation des services supports de la CCPBS restait à définir (A). Par ailleurs un cas dérogatoire spécifique a été supprimé dans la délibération cadre communautaire (B).

A) Compléments apportés à la clé de répartition du reste à charge des aménagements cyclables inscrits dans le programme d'aménagement « territoire cyclable ».

Après en avoir travaillé avec les DGS et secrétaires généraux des communes, la proposition suivante a été validée en Conseil des maires du 11 décembre 2024.

Pour les fonctions support, un forfait de 2 400 € par projet à partager à parts égales entre la CCPBS et les communes sera appliqué pour les projets en maîtrise d'ouvrage communautaire.

Les charges de publication des marchés publics seront réparties à 50/50 entre la CCPBS et les communes. Cette facturation sera appliquée au réel par projet sur présentation des factures pour les projets en maîtrise d'ouvrage communautaire.

Les frais relatifs à la mobilisation d'une ligne de trésorerie seront répartis à 50/50 entre la CCPBS et les communes au réel.

Le forfait pour les frais de comptage et de contrôle d'un montant de 2 864 € (montant en année 2025) est réparti à 50/50 entre les communes et la communauté de communes (MO commune et MO CCPBS).

Une facturation annuelle, pour ces frais de fonctionnement, sera effectuée auprès des communes. Une régularisation des charges réelles sera réalisée au terme des 6 ans de mise en œuvre du programme « territoire cyclable », le cas échéant à mi-parcours.

Tableau de synthèse de répartition des charges d'investissement et de fonctionnement entre les communes et la communauté de communes :

Projet en maîtrise d'ouvrage communale	Projet en maîtrise d'ouvrage communautaire
Coût des travaux 50/50 du reste à charge communes et communautés de communes	Coût des travaux 50/50 du reste à charge communes et communauté de communes
Coût des chargés de mission 50/50 communes et communautés de communes	Coût des chargés de mission 50/50 communes et communauté de communes
Forfait de 2 864 € 50/50 communes et communautés de communes pour les frais de comptage et de contrôle	Forfait de 2 864€ 50/50 communes et communauté de communes pour les frais de comptage et de contrôle
	Forfait de 2 400€ 50/50 communes et communauté de communes pour les frais de services supports par projet
	Charges de publication des marchés publics 50/50 communes et communauté de communes au réel
	Si besoin, frais de ligne de trésorerie 50/50 communes et communauté de communes au réel

B) Suppression d'un cas dérogatoire

Contexte

Par courrier en date du 23 avril 2025, la commune de Plomeur a demandé une participation majorée de la CCPBS au titre du fonds de concours « vélo » pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable Plomeur – La Torche.

Cette liaison cyclable est inscrite au titre des itinéraires de loisirs/tourisme dans le schéma vélo communautaire. Conformément au règlement du fonds de concours, la participation de la CCPBS serait de 10 % du reste à charge, sous-couvert de ne pas dépasser 40 % de l'enveloppe totale du fonds de concours.

L'itinéraire Plomeur – La Torche était inscrit dans le dossier de candidature à l'appel à programme territoire cyclable. Toutefois, comme il a été lauréat du fonds mobilités actives de l'État, il a été déclaré comme inéligible au programme territoire cyclable qui est intervenu après.

1.2 Fonds de concours vélo et AAP « territoire cyclable »

En respectant le règlement du fonds de concours vélo, la CCPBS participe à hauteur de 10 % du reste à charge soit :

Reste à charge après subvention = 1 047 665 € ;

10 % du reste à charge = 104 766,64 €.

Si l'itinéraire avait été maintenu dans le programme territoire cyclable, il aurait bénéficié d'un accompagnement de l'État à hauteur de 43 % soit : 781 762,96 €.

Aujourd'hui, en tenant compte du fonds mobilités actives, la commune bénéficie de 340 387 €.

Proposition de réponse de la CCPBS

Le projet d'aménagement de l'itinéraire Plomeur – La Torche est éligible au fonds de concours vélo et il faisait partie du dossier de candidature à l'AAP « territoire cyclable ».

Toutefois, la commune de Plomeur dispose déjà d'une dérogation dans le cadre de l'AAP pour l'itinéraire Pont-l'Abbé – Saint-Jean-Trolimon. En effet, comme le projet dessert peu d'habitations et de services de la commune de Plomeur, par la délibération cadre du 26 septembre 2024, la commune a été exonérée de financements.

Dans ce cadre, il est proposé, sous-couvert que la commune de Plomeur participe aux travaux d'aménagements prévus sur sa commune pour l'itinéraire Pont-l'Abbé – Saint-Jean-Trolimon, de verser le fonds de concours sur le montant qu'aurait dû recevoir la commune si le projet avait été maintenu dans le programme territoire cyclable.

La commune de Plomeur a donné un accord favorable à cette proposition de réponse faite par la CCPBS.

Le bureau communautaire en date du 13 novembre 2025 a également donné un avis favorable aux éléments présentés.

Considérant que la CCPBS est lauréate de l'appel à programme « territoire cyclable » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2024-09-26-05 du 26 septembre 2024, complétée par la délibération du Conseil communautaire n°C-2025-02-27-07 du 27 février 2025 et la délibération du Conseil communautaire n°C-2025-12-04-17 du 04 décembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-3.10 du 27 mars 2025,

Vu le programme d'aménagement « territoire cyclable » du Pays bigouden sud ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 8 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 13 janvier 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- de modifier la délibération du conseil municipal n°2025-3.10 du 27 mars 2025, relative au programme territoire cyclable :

1. En validant les compléments apportés à la clé de répartition du reste à charge des aménagements cyclables inscrits dans le programme d'aménagement « territoire cyclable » comme exposés dans les développements et le tableau ci-dessus.

2. En supprimant le cas dérogatoire suivant :

« Une clé de répartition spécifique est à définir pour les itinéraires d'intérêt communautaire qui traversent une commune pour laquelle les aménagements ne revêtent pas d'intérêt car ils ne desservent peu ou pas d'habitations, de services et d'équipements (exemple : itinéraire Pont-l'Abbé – Saint-Jean-Trolimon – Tronoën qui traverse la commune de Plomeur) ».

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2026-1.13
Conseil municipal du 29 janvier 2026

Date de convocation : 16/01/2026
Date de publication : 05/02/2026

Classification : 1.4

Objet : Convention SDEF - le plan du corps de rue simplifié 2026-2030

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni le 29 janvier 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	20	Sandrine HELOU procuration à Cyrille LE CLEACH
Nombre de conseillers votants	22	Elisabeth LE COSSEC procuration à Bruno JULLIEN
Secrétaire de séance :		Stéphane PESNEL
Christelle LE CAP		

Le 10 décembre 2020, le Conseil communautaire a acté le partenariat avec le SDEF pour le plan du corps de rue simplifié (PCRS) en autorisant la signature des conventions cadre et particulière. Le SDEF s'est positionné en tant qu'autorité locale compétente pour la mise en place du PCRS sur le territoire finistérien en lien avec les EPCI et les principaux gestionnaires de réseaux.

La convention cadre, signée par l'ensemble des partenaires (EPCI, CD29, ENEDIS, GRDF) définit les modalités techniques et organisationnelles. La convention particulière, propre à chaque partenaire, spécifie les éléments financiers pour la CCPBS.

L'objectif principal de ce premier partenariat sur la période 2020-2025, était de réaliser le levé de l'ensemble des voies publiques du département, en priorité dans les zones urbanisées, afin de répondre aux obligations réglementaires (réforme « DT-DICT » du 1er juillet 2012).

Le plan du corps de rue simplifié (PCRS) est un ensemble de données destinées à fournir un fond de plan de référence pour les gestionnaires de réseaux enterrés afin d'y faire figurer leurs ouvrages et répondre aux DT-DICT, et ce à compter du 1er janvier 2026 et pour les communes classées en unités urbaines par l'INSEE. Les communes auront besoin du PCRS pour répondre aux DT-DICT de leur réseau d'eaux pluviales.

Les conventions avec le SDEF prévoient la mise à disposition d'un référentiel commun et évolutif et d'une vue immersive (photo à 360° de toute la voirie) en fonction des besoins existants ou futurs dans le domaine de la voirie principalement. Le référentiel se compose de deux éléments : une orthovoirie (composante « raster ») : image s'apparentant à une photo aérienne) sur la totalité de la voirie d'une précision de 5 cm et un référentiel topographique simplifié (RTS) (composante « vecteur ») sur les zones urbanisées. Le RTS contient tous les objets décrits dans le standard PCRS du conseil national de l'information géographique (voirie, bâti sur le domaine public ou en limite, clôtures, ouvrages d'art, affleurements etc.).

Au 1er juin 2025, le SDEF avait réalisé le levé de l'ensemble des communes de la CCPBS. Concernant les post-traitements qui sont en cours pour les deux dernières communes roulées, à savoir Penmarc'h et Treffiagat, le SDEF s'engage à fournir la première version du PCRS finistérien complète au 1er semestre 2026.

Le principal objectif de la nouvelle période de conventionnement (2026-2030) sera la mise à jour de la première version du PCRS réalisée lors de la première période.

La convention cadre initiale se terminait initialement le 5 juillet 2026, et les conventions particulières prenaient fin à des dates différentes selon la date de signature de chaque partenaire. Afin d'homogénéiser et d'en simplifier le suivi, la nouvelle convention a été rédigée et soumise au vote du comité syndical du SDEF. Elle mettra un terme à la convention qui se terminait le 5 juillet et portera sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030. En bureau du 18 septembre 2025, les élus ont émis un accord de principe pour la nouvelle convention 2026-2030 et les trois scénarios du plan de financement du SDEF selon la participation ou non de trois EPCI : Quimper Bretagne Occidentale, la communauté de communes du Pays Fouesnantais et la communauté de communes des Monts d'Arrée. Depuis le passage en bureau, le SDEF a informé les EPCI de retenir le scénario le plus pessimiste (n° 1) ci-dessous, car le calendrier ne leur permettrait pas de finaliser ces échanges d'ici la fin de l'année.

	Investissement initial	Fonctionnement	Total sur 5 ans
Scénario 1 : (hors QBO/CCPF/Mont d'Arrée)	4 043,23 €	11 968,46 €/an	63 885,53 €

La refacturation aux communes concerne la subvention annuelle de fonctionnement.

Il est proposé d'appliquer les mêmes critères de répartition validés pour la première convention, à savoir une clé tenant compte à 50 % du linéaire de voirie et à 50 % de la population :

Commune	Population municipale 2025	Linéaire de voirie du SDEF (km)	Clé 50 % linéaire de voirie 50 % population (€/an)	Total projet 5 ans
Combrin	4401	103	1017	5085
Île-Tudy	764	17	479	2395
Le Guilvinec	2725	42	778	3890
Loctudy	4151	86	1017	5085
Penmarc'h	5424	133	1137	5685
Plobannalec-Lesconil	3772	138	1137	5685
Plomeur	3956	120	1137	5685
Pont-l'Abbé	8796	117	1316	6580
Saint-Jean-Trolimon	994	49	598	2990
Treffiaugat	2536	51,4	778	3890
Tréguev	323	30	359	1795
Tréméoc	1550	36	479	2395
CCPBS	39392	922,4	1735,46	8677,30
			11968,46	59842,30

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 8 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 13 janvier 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de prendre acte de la convention de partenariat pour la mise à jour et la diffusion du plan de corps de rue simplifié pour la période 2026-2030 ;
- de valider la clé de refacturation proposée dans le tableau ci-avant ;
- d'autoriser la CCPBS à émettre l'émission du titre de recette annuel à la commune de Plobannalec-Lesconil.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2026-1.14
Conseil municipal du 29 janvier 2026

Date de convocation : 16/01/2026
Date de publication : 05/02/2026

Classification : 3.2

Objet : Cession d'une portion des parcelles privées de la commune cadastrées AK 466p et AK 467p

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni le 29 janvier 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	22	Sandrine HELOU procuration à Cyrille LE CLEACH Elisabeth LE COSSEC procuration à Bruno JULLIEN Stéphane PESNEL
Secrétaire de séance :		
Christelle LE CAP		

Monsieur G. a sollicité la commune de Plobannalec-Lesconil pour acquérir une portion des parcelles cadastrées AK 465p et AK 466p, pour une superficie d'environ 260 m², sises impasse des Myosotis afin agrandir sa propriété.

En raison de l'enclavement des parcelles, la construction de logements communaux n'est pas envisageable. La commune n'a pas d'intérêt particulier à conserver cette réserve foncière. Située en zones Uha et UHb au PLU, elle est destinée à l'habitat et aux seules activités compatibles avec l'habitat.

Le projet est compatible avec le secteur puisque les parcelles seront utilisées comme jardin d'agrément.

Les services du domaine ont validé le prix de cession du terrain négocié par la commune à 83,50 €/m² soit 21 710 €.

Préalablement à la cession, il est constaté que les parcelles, objet de la demande, ne sont pas affectées à l'usage du public ni à un service public.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu l'avis du Domaine en date du 27 novembre 2025 ;

Vu l'accord de cession des parcelles communales cadastrées AK 466p et AK 467p d'une superficie d'environ 260 m² signé par le Maire et Monsieur G. en date du 13 octobre 2025 pour un montant total de 21 710 € ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 8 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 13 janvier 2026 ;

Considérant que ces parcelles n'ont aucune fonction et n'ont pas d'intérêt stratégique pour la collectivité ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de vendre les parcelles pour augmenter ses recettes budgétaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de vendre à Monsieur G. une portion des parcelles cadastrées AK 466p et AK 467p d'une superficie d'environ 260 m², sises impasse des Myosotis, au prix de 21 710 €, dont la surface et le montant seront ajustés par le bornage ;
- d'acter que les frais annexes dont les frais d'actes seront réalisés à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2026-1.15
Conseil municipal du 29 janvier 2026

Date de convocation : 16/01/2026
Date de publication : 05/02/2026

Classification : 3.2

Objet : Cession d'une portion des parcelles privées de la commune cadastrées
AK 465p, AK 466p et AK 467p

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni le 29 janvier 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	20	Sandrine HELOU procuration à Cyrille LE CLEACH
Nombre de conseillers votants	22	Elisabeth LE COSSEC procuration à Bruno JULLIEN
Secrétaire de séance :		Stéphane PESNEL
Christelle LE CAP		

Monsieur C. a sollicité la commune de Plobannalec-Lesconil pour acquérir une portion des parcelles cadastrées AK 465p, AK 466p et 467p, pour une superficie d'environ 330 m², sises Impasse des Myosotis afin agrandir sa propriété.

En raison de l'enclavement des parcelles, la construction de logements communaux n'est pas envisageable. La commune n'a pas d'intérêt particulier à conserver cette réserve foncière. Située en zones Uha et UHb au PLU, elle est destinée à l'habitat et aux seules activités compatibles avec l'habitat.

Le projet est compatible avec le secteur puisque les parcelles seront utilisées comme jardin d'agrément ou la construction d'un logement.

Les services du Domaine ont validé le prix de cession du terrain négocié par la commune à 83,50 €/m² soit 27 555 €.

Préalablement à la cession, il est constaté que les parcelles objet de la demande ne sont pas affectées à l'usage du public ni à un service public.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 27 novembre 2025 ;

Vu l'accord de cession des parcelles communales cadastrées AK 465p, AK 466p et AK 467p d'une superficie d'environ 330 m² signé par le Maire et Monsieur C. en date du 13 octobre 2025 pour un montant total de 27 555 € ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 8 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 13 janvier 2026 ;

Considérant que ces parcelles n'ont aucune fonction et n'ont pas d'intérêt stratégique pour la collectivité ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de vendre les parcelles pour augmenter ses recettes budgétaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- de vendre à Monsieur C. une portion des parcelles cadastrées AK 465p, AK 466p et AK 467p d'une superficie d'environ 330 m², sises impasse des Myosotis, au prix de 27 555 €, dont la surface et le montant seront ajustés par le bornage ;
- d'acter que les frais annexes dont les frais d'actes seront réalisés à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2026-1.16
Conseil municipal du 29 janvier 2026

Date de convocation : 16/01/2026
Date de publication : 05/02/2026

Classification : 3.2

Objet : Cession d'une portion des parcelles privées de la commune cadastrées AK 465p et AK 466p

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni le 29 janvier 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	20	Sandrine HELOU procuration à Cyrille LE CLEACH
Nombre de conseillers votants	22	Elisabeth LE COSSEC procuration à Bruno JULLIEN
Secrétaire de séance :		Stéphane PESNEL
Christelle LE CAP		

Madame L. a sollicité la commune de Plobannalec-Lesconil pour acquérir une portion des parcelles cadastrées AK 465p et AK 466p, pour une superficie d'environ 178 m², sises Impasse des Myosotis afin agrandir sa propriété.

En raison de l'enclavement des parcelles, la construction de logements communaux n'est pas envisageable. La commune n'a pas d'intérêt particulier à conserver cette réserve foncière. Située en zone UHb au PLU, est destinée à l'habitat et aux seules activités compatibles avec l'habitat.

Le projet est compatible avec le secteur puisque les parcelles seront utilisées comme jardin d'agrément.

Les services du domaine ont validé le prix de cession du terrain négocié par la commune à 83,50 €/m² soit 14 863 €.

Préalablement à la cession, il est constaté que les parcelles, objet de la demande, ne sont pas affectées à l'usage du public ni à un service public.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu l'avis du Domaine en date du 27 novembre 2025 ;

Vu l'accord de cession des parcelles communales cadastrées AK 465p et AK 466p d'une superficie d'environ 178 m² signé par le Maire et Madame L. en date du 13 octobre 2025 pour un montant total de 14 863 € ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 8 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 13 janvier 2026 :

Considérant que ces parcelles n'ont aucune fonction et n'ont pas d'intérêt stratégique pour la collectivité ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de vendre les parcelles pour augmenter ses recettes budgétaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- de vendre à Madame L. une portion des parcelles cadastrées AK 465p et AK 466p d'une superficie d'environ 178 m², sises impasse des Myosotis, au prix de 14 863 €, dont la surface et le montant seront ajustés par le bornage ;
- d'activer que les frais annexes dont les frais d'actes seront réalisés à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2026-1.17
Conseil municipal du 29 janvier 2026

Date de convocation : 16/01/2026
Date de publication : 05/02/2026

Classification : 3.2

Objet : Cession d'une portion de la parcelle privée de la commune cadastrée AK 467p

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni le 29 janvier 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	20	Sandrine HELOU procuration à Cyrille LE CLEACH
Nombre de conseillers votants	22	Elisabeth LE COSSEC procuration à Bruno JULLIEN
Secrétaire de séance :		Stéphane PESNEL
Christelle LE CAP		

Monsieur et Madame D. ont sollicité la commune de Plobannalec-Lesconil pour acquérir une portion de la parcelle cadastrée AK 467p, pour une superficie d'environ 95 m², sise impasse des Myosotis afin agrandir leur propriété.

En raison de l'enclavement de la parcelle, la construction de logements communaux n'est pas envisageable. La commune n'a pas d'intérêt particulier à conserver cette réserve foncière. Située en zones Uha au PLU, elle est destinée à l'habitat et aux seules activités compatibles avec l'habitat.

Le projet est compatible avec le secteur puisque la parcelle sera utilisée comme jardin d'agrément.

Les services du domaine ont validé le prix de cession du terrain négocié par la commune à 83,50 €/m² soit 7 933 €.

Préalablement à la cession, il est constaté que la parcelle objet de la demande n'est pas affectée à l'usage du public ni à un service public.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu l'avis du Domaine en date du 27 novembre 2025 ;

Vu l'accord de cession de la parcelle communale cadastrée AK 467p d'une superficie d'environ 95 m² signé par le Maire et Monsieur et Madame D. en date du 13 octobre 2025 pour un montant total de 7 933 € ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 8 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 13 janvier 2026 ;

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212901656-20260129-D_2026_1_17-DE

Considérant que la parcelle n'a aucune fonction et n'a pas d'intérêt stratégique pour la collectivité ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de vendre une portion de la parcelle pour augmenter ses recettes budgétaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- de vendre à Monsieur et Madame D. une portion de la parcelle cadastrée AK 467p d'une superficie d'environ 95 m², sise impasse des Myosotis, au prix de 7 933 €, dont la surface et le montant seront ajustés par le bornage ;
- d'acter que les frais annexes dont les frais d'actes seront réalisés à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2026-1.18
Conseil municipal du 29 janvier 2026

Date de convocation : 16/01/2026
Date de publication : 05/02/2026

Classification : 3.2

Objet : Crédit d'un droit de passage sur les parcelles privées de la commune cadastrées AL 382 et AL 384

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni le 29 janvier 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	20	Sandrine HELOU procuration à Cyrille LE CLEACH
Nombre de conseillers votants	22	Elisabeth LE COSSEC procuration à Bruno JULLIEN
Secrétaire de séance :		Stéphane PESNEL
Christelle LE CAP		

Monsieur et Madame H. ont sollicité la commune de Plobannalec-Lesconil pour acquérir un droit de passage de 3 m de large pour véhicules et réseaux sur les parcelles communales cadastrée AL 382 et AL 384, pour une superficie d'environ 56 m², impactant d'autant la surface constructible du terrain.

La création de cette servitude au profit du propriétaire de la parcelle voisine (AL 101) permettrait l'enfouissement du réseau électrique dans le droit de passage, désencombrant, ainsi, les parcelles communales de tous réseaux aériens et facilitant, ainsi la construction de futurs logements communaux. Cette servitude permettrait aussi au propriétaire riverain la création d'un futur logement sur sa parcelle.

Cette opération amputant les droits à construire du fonds servant et sa jouissance nécessite un dédommagement.

Située en zone Uha au PLU, les parcelles sont destinées à l'habitat et aux seules activités compatibles avec l'habitat.

Le projet est compatible avec le secteur.

Les services du domaine ont validé le prix du dédommagement généré par la création de cette servitude et négocié par la commune à 83,50 €/m² soit 4 676 €.

Préalablement à la création de cette servitude, il est constaté que la parcelle objet de la demande n'est pas affectée à l'usage du public ni à un service public.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu l'avis du Domaine en date du 04 décembre 2025 ;

Vu l'accord de la création d'une servitude sur les parcelles communale cadastrées AL 382 et AL 384 d'une largeur de 3 m pour une superficie d'environ 56 m² signé par le Maire et Monsieur et Madame H. en date du 16 octobre 2025 pour un montant total de 4 676 € ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 8 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 13 janvier 2026 ;

Considérant que la parcelle n'a aucune fonction et n'a pas d'intérêt stratégique pour la collectivité ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de créer cette servitude pour augmenter ses recettes budgétaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- de créer une servitude de passage pour véhicules et réseaux au profit de Monsieur et Madame H. sur les parcelles cadastrées AL 382 et AL 384, d'une largeur de 3 m pour une superficie d'environ 56 m², sise rue de Pontruche, au prix de 4 676 €, dont la surface et le montant seront ajustés par le bornage ;
- d'acter que les frais annexes dont les frais d'actes seront réalisés à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2026-1.19
Conseil municipal du 29 janvier 2026

Date de convocation : 16/01/2026
Date de publication : 05/02/2026

Classification : 3.2

Objet : Cession d'une portion de la parcelle privée de la commune cadastrée AL 382p

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni le 29 janvier 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	20	Sandrine HELOU procuration à Cyrille LE CLEACH
Nombre de conseillers votants	22	Elisabeth LE COSSEC procuration à Bruno JULLIEN
Secrétaire de séance :		Stéphane PESNEL
Christelle LE CAP		

Madame L. a sollicité la commune de Plobannalec-Lesconil pour acquérir une portion de la parcelle cadastrée AL 382p, pour une superficie d'environ 56 m², sise Rue de Pontruche afin agrandir sa propriété.

La cession d'une bande de terrain permettra d'élargir et ainsi d'améliorer l'accès à la propriété bâtie de Madame L. et notamment l'accessibilité des secours le cas échéant.

La commune n'a pas d'intérêt particulier à conserver cette réserve foncière. Située en zone Uha au PLU, elle est destinée à l'habitat et aux seules activités compatibles avec l'habitat.

Le projet est compatible avec le secteur puisque la parcelle sera utilisée comme jardin d'agrément.

Les services du domaine ont validé le prix de cession du terrain négocié par la commune à 83,50 €/m² soit 4 676 €.

Préalablement à la cession, il est constaté que la parcelle objet de la demande n'est pas affectée à l'usage du public ni à un service public.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-1 ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu l'avis du Domaine en date du 2 décembre 2025 ;

Vu l'accord de cession de la parcelle communale cadastrée AL 382p d'une superficie d'environ 56 m² signé par le Maire et Madame L. en date du 13 octobre 2025 pour un montant total de 4 676 € ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 8 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 13 janvier 2026 ;

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 029-212901656-20260129-D_2026_1_19-DE

Considérant que la parcelle n'a aucune fonction et n'a pas d'intérêt stratégique pour la collectivité ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de vendre une portion de la parcelle pour augmenter ses recettes budgétaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- de vendre à Madame L. une portion de la parcelle cadastrée AL 382p d'une superficie d'environ 56 m², sise rue de Pontruche, au prix de 4 676 €, dont la surface et le montant seront ajustés par le bornage ;
- d'activer les frais annexes dont les frais d'actes seront réalisés à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2026-1.20
Conseil municipal du 29 janvier 2026

Date de convocation : 16/01/2026
Date de publication : 05/02/2026

Classification : 3.2

Objet : Échange de terrain, sis rue de la Corniche

Le Conseil municipal, également convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni le 29 janvier 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	20	Sandrine HELOU procuration à Cyrille LE CLEACH
Nombre de conseillers votants	22	Elisabeth LE COSSEC procuration à Bruno JULLIEN
Secrétaire de séance :		Stéphane PESNEL
Christelle LE CAP		

Sur le territoire communal, il peut être constaté que la voirie communale, ou un chemin rural, soit inséré au sein de certaines propriétés, empêchant leur propriétaire d'utiliser leur droit de se clore au titre de l'article 647 du code civil.

En application de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public d'une commune sont inaliénables et ne peuvent donc être vendus.

Dès lors, si une commune souhaite vendre l'emprise d'une voie classée dans le domaine public, il convient, au préalable, de procéder à son déclassement. Celui-ci intervient après qu'une enquête publique ait été organisée.

La commune de Plobannalec-Lesconil et la société P., représentée par Madame S. envisagent un échange à titre gratuit entre une portion de voie publique d'environ 52 m² et une partie de la parcelle cadastrée AL 360, appartenant à la société P., d'une surface d'environ 126 m², située rue de la Corniche. Cet échange permettrait à la commune d'acquérir une parcelle située en bord de littoral, constituant le point de départ du sentier littoral et à la société P. de reconfigurer et clore sa propriété.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;

Il doit être procédé à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public communal une portion de la voie d'environ 52 m², sise rue de la Corniche, figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 8 janvier 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'approuver l'enquête publique pour la cession d'une portion de voie communale d'environ 52 m², sise rue de la Corniche ;
- d'autoriser le Maire à prescrire un arrêté d'enquête publique portant déclassement d'une portion de voie publique d'une superficie d'environ 52 m², en vue de sa cession ;
- de désigner Monsieur GALAN Paul en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Ladite enquête se tiendra du 20 avril 2026 à 8 heures 30 jusqu'au au 5 mai 2026 à 17 heures inclus, à la Mairie de Plobannalec-Lesconil, 1 rue de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition, ou les adresser par voie postale à la Mairie de Plobannalec-Lesconil, 1 rue de la Mairie à l'attention de Monsieur GALAN Paul, commissaire enquêteur, ou sur l'adresse électronique : urba@plobannalec-lesconil.bzh.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2026-1.21
Conseil municipal du 29 janvier 2026

Date de convocation : 16/01/2026
Date de publication : 05/02/2026

Classification : 3.2

Objet : Cession d'une portion du chemin rural cadastré ZP 45

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni le 29 janvier 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	22	Sandrine HELOU procuration à Cyrille LE CLEACH Elisabeth LE COSSEC procuration à Bruno JULLIEN Stéphane PESNEL
Secrétaire de séance :		
Christelle LE CAP		

Sur le territoire communal, il peut être constaté que la voirie communale, ou un chemin rural, soit inséré au sein de certaines propriétés, empêchant leur propriétaire d'utiliser leur droit de se clore au titre de l'article 647 du code civil.

Pour les chemins ruraux, en application de l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête publique par le Conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L161-11 du même code n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Dès lors, lorsqu'une commune envisage de céder l'emprise d'une portion d'un chemin rural relevant de son domaine privé, elle doit, au préalable, procéder à son déclassement à l'issue d'une enquête publique.

Monsieur L. souhaite acquérir une portion du le chemin rural cadastré ZP 45 pour environ 300 m² afin de régulariser une situation de fait, dont la délimitation réelle est déterminée par un vieux mur en pierre.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.161-10 relatif au classement et déclassement de voirie ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;

Il doit être procédé à une enquête publique en vue de déclasser une portion du chemin rural cadastré ZP 45 pour environ 300 m² sis à Guerveur, figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 8 janvier 2026 ;

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 029-212901656-20260129-D_2026_1_21-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'approuver l'enquête publique pour la cession d'une portion du chemin rural cadastré ZP 45 sis à Guerveur pour environ 300 m² ;
- d'autoriser le Maire à prescrire un arrêté d'enquête publique portant déclassement d'une portion du chemin rural cadastré ZP 45 pour environ 300 m², en vue de sa cession ;
- de désigner Monsieur GALAN Paul en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Ladite enquête se tiendra du 20 avril 2026 à 8 heures 30 jusqu'au au 5 mai 2026 à 17 heures inclus, à la Mairie de Plobannalec-Lesconil, 1 rue de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition, ou les adresser par voie postale à la Mairie de Plobannalec-Lesconil, 1 rue de la Mairie à l'attention de Monsieur GALAN Paul, commissaire enquêteur, ou sur l'adresse électronique : urba@plobannalec-lesconil.bzh.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2026-1.22
Conseil municipal du 29 janvier 2026

Date de convocation : 16/01/2026
Date de publication : 05/02/2026

Classification : 3.2

Objet : Cession d'une portion du chemin rural n°16, sise à Kerstaloff

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni le 29 janvier 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	22	Sandrine HELOU procuration à Cyrille LE CLEACH Elisabeth LE COSSEC procuration à Bruno JULLIEN Stéphane PESNEL
Secrétaire de séance :		
Christelle LE CAP		

Sur le territoire communal, il peut être constaté que la voirie communale, ou un chemin rural, soit inséré au sein de certaines propriétés, empêchant leur propriétaire d'utiliser leur droit de se clore au titre de l'article 647 du code civil.

Pour les chemins ruraux, en application de l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête publique par le Conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L161-11 du même code n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Dès lors, lorsqu'une commune envisage de céder l'emprise d'une portion d'un chemin rural relevant de son domaine privé, elle doit, au préalable, procéder à son déclassement à l'issue d'une enquête publique.

Monsieur et Madame L. souhaite acquérir d'une portion du chemin rural n°16 d'environ 500 m² dont il est le seul utilisateur pour accéder à sa propriété.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.161-10 relatif au classement et déclassement de voirie ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;

Il doit être procédé à une enquête publique en vue de déclasser une portion du chemin rural n°16 d'environ 500 m², sise à Kerstaloff, figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 8 janvier 2026 ;

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212901656-20260129-D_2026_1_22-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'approuver l'enquête publique pour la cession d'une portion de chemin rural n°16 pour environ 500 m² à Kerstaloff ;
- d'autoriser le Maire à prescrire un arrêté d'enquête publique portant déclassement d'une portion du chemin rural n°16 pour environ 500 m², en vue de sa cession ;
- de désigner Monsieur GALAN Paul en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Ladite enquête se tiendra du 20 avril 2026 à 8 heures 30 jusqu'au au 5 mai 2026 à 17 heures inclus, à la Mairie de Plobannalec-Lesconil, 1 rue de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition, ou les adresser par voie postale à la Mairie de Plobannalec-Lesconil, 1 rue de la Mairie à l'attention de Monsieur GALAN Paul, commissaire enquêteur, ou sur l'adresse électronique : urba@plobannalec-lesconil.bzh.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2026-1.23
Conseil municipal du 29 janvier 2026

Date de convocation : 16/01/2026
Date de publication : 05/02/2026

Classification : 3.2

Objet : Cession du chemin rural n° 25, sis 4 Kerdrével

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni le 29 janvier 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	20	Sandrine HELOU procuration à Cyrille LE CLEACH
Nombre de conseillers votants	22	Elisabeth LE COSSEC procuration à Bruno JULLIEN
Secrétaire de séance :		Stéphane PESNEL
Christelle LE CAP		

Sur le territoire communal, il peut être constaté que la voirie communale, ou un chemin rural, soit inséré au sein de certaines propriétés, empêchant leur propriétaire d'utiliser leur droit de se clore au titre de l'article 647 du code civil.

Pour les chemins ruraux, en application de l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête publique par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L161-11 du même code n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Dès lors, lorsqu'une commune envisage de céder l'emprise d'un chemin rural relevant de son domaine privé, elle doit, au préalable, procéder à son déclassement à l'issue d'une enquête publique.

Monsieur D. souhaite acquérir le chemin rural n° 25 dont il est le seul utilisateur pour accéder à sa propriété.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.161-10 relatif au classement et déclassement de voirie ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;

Il doit être procédé à une enquête publique en vue de déclasser le chemin rural n° 25, sis au 4 Kerdrével, figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 8 janvier 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'approuver l'enquête publique pour la cession du chemin rural n° 25 sis au 4 Kerdrével ;

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212901656-20260129-D_2026_1_23-DE

- d'autoriser le Maire à prescrire un arrêté d'enquête publique portant déclassement du chemin rural n° 25 pour environ 236 m², en vue de sa cession ;

- de désigner Monsieur GALAN Paul en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Ladite enquête se tiendra du 20 avril 2026 à 8 heures 30 jusqu'au au 5 mai 2026 à 17 heures inclus, à la Mairie de Plobannalec-Lesconil, 1 rue de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition, ou les adresser par voie postale à la Mairie de Plobannalec-Lesconil, 1 rue de la Mairie à l'attention de Monsieur GALAN Paul, commissaire enquêteur, ou sur l'adresse électronique : urba@plobannalec-lesconil.bzh.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





**Délibération n° 2026-124
Conseil municipal du 29 janvier 2026**

Date de convocation : 16/01/2026
Date de publication : 05/02/2026

Classification : 3.2

Objet : Cession d'une portion de la voie communale, sise rue du Général de Gaulle

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni le 29 janvier 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	22	Sandrine HELOU procuration à Cyrille LE CLEACH Elisabeth LE COSSEC procuration à Bruno JULLIEN Stéphane PESNEL
Secrétaire de séance :		
Christelle LE CAP		

Sur le territoire communal, il peut être constaté que la voirie communale, ou un chemin rural, soit inséré au sein de certaines propriétés, empêchant leur propriétaire d'utiliser leur droit de se clore au titre de l'article 647 du code civil.

En application de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public d'une commune sont inaliénables et ne peuvent donc être vendus.

Dès lors, si une commune souhaite vendre l'emprise d'une voie classée dans le domaine public, il convient, au préalable, de procéder à son déclassement. Celui-ci intervient après qu'une enquête publique ait été organisée.

Monsieur et Madame T. souhaitent acquérir environ 112 m² d'une portion de la voie communale dénommée rue du Général de Gaulle, située devant de leur propriété et dont l'entretien est réalisé par leur soins depuis de nombreuses années.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;

Il doit être procédé à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public communal une portion de la voie d'environ 112 m², sise au 34 rue du Général de Gaulle, figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 8 janvier 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- d'approuver l'enquête publique pour la cession d'une portion de voie communale d'environ 112 m² sise au 34 rue du Général de Gaulle ;
- d'autoriser le Maire à prescrire un arrêté d'enquête publique portant déclassement d'une portion de voie publique d'une superficie d'environ 112 m², en vue de sa cession ;
- de désigner Monsieur GALAN Paul en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Ladite enquête se tiendra du 20 avril 2026 à 8 heures 30 jusqu'au au 5 mai 2026 à 17 heures inclus, à la Mairie de Plobannalec-Lesconil, 1 rue de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition, ou les adresser par voie postale à la Mairie de Plobannalec-Lesconil, 1 rue de la Mairie à l'attention de Monsieur GALAN Paul, commissaire enquêteur, ou sur l'adresse électronique : urba@plobannalec-lesconil.bzh.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2026-125
Conseil municipal du 29 janvier 2026

Date de convocation : 16/01/2026
Date de publication : 05/02/2026

Classification : 1.4

Objet : Convention financière – Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom – Secteur de Kerleusquenet

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni le 29 janvier 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	20	Sandrine HELOU procuration à Cyrille LE CLEACH
Nombre de conseillers votants	22	Elisabeth LE COSSEC procuration à Bruno JULLIEN
Secrétaire de séance :		Stéphane PESNEL
Christelle LE CAP		

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plobannalec-Lesconil afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Électrification Effacement	114 200,00 € HT
- Éclairage public Effacement	9 800,00 € HT
- Communication électronique Enfouissement coordonné option A	40 300,00 € HT
Soit un total de	164 300,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : 125 275,00 €

Financement de la commune :

- Électrification Effacement	0,00 €
- Éclairage public Effacement	8 800,00 €
- Communication électronique Enfouissement coordonné option A	30 225,00 €
Soit un total de	39 025,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 30 225,00 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 13 janvier 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom – Secteur de Kerleusquenet.
- d'accepter le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 39 025,00 €
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH

